

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Protexia France - Entreprise d'assurance immatriculée en France

Numéro d'agrément : 382276624

Produit : Police « Protection Juridique Fiscale »

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.



De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit couvre les litiges rencontrés par l'Assuré dans le cadre de son activité professionnelle. L'Assuré désigne la personne physique ou morale ayant adhéré au contrat, sous réserve d'être domiciliée en France métropolitaine. S'il s'agit d'une personne morale, est également couvert le chef d'entreprise pour la vérification dont il fait l'objet à titre personnel, dès lors que cette vérification est directement consécutive à celle de l'entreprise.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties ont des plafonds de remboursement différents, indiqués au contrat.

Les garanties systématiquement prévues :

- ✓ Garantie des litiges liés à tout contrôle fiscal ou social matérialisé par la réception d'un avis de vérification.

Les frais et honoraires de procédure sont pris en charge selon les barèmes définis au contrat jusqu'à 20 000 € TTC par litige.

Les garanties et services précédés d'une coche ✓ sont systématiquement prévus au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Les litiges concernant :

- ✗ La vie privée sauf si la vérification fiscale du chef d'entreprise est directement consécutive à celle de l'entreprise.
- ✗ La nature douanière.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

Les litiges :

- ! dont leur origine est antérieure à la date d'effet du contrat.
- ! dont le fait générateur était connu par l'Assuré avant la date d'effet du contrat.
- ! correspondant aux montants des redressements, condamnations, au principal, amendes civiles et pénales, intérêts, pénalités de retard, dommages et intérêts, et plus généralement toutes dépenses autres que celles prévues au contrat.

Principales restrictions :

- ! Prise en charge des litiges à compter d'un délai de 2 mois suivant la date d'effet du contrat.
- ! Prise en charge des contrôles fiscaux à hauteur de 5 000 € TTC pour le comptable agréé ou l'expert-comptable.
- ! Prise en charge des contrôles sociaux à hauteur de 2 500 € TTC pour les contrôles sociaux.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ En France métropolitaine.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie :

A la souscription du contrat :

- répondre exactement aux questions posées par l'Assureur,
- fournir tous documents justificatifs demandés par l'Assureur,
- régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

L'Assuré doit déclarer, par lettre recommandée, toute modification des éléments figurant dans le questionnaire initial, notamment diversification d'activités, etc.

En cas de sinistre :

- En cas de contrôle par un organisme social ou par l'administration fiscale, ce contrôle doit être déclaré à l'Assureur par écrit, dès que l'Assuré en a connaissance, et dans un délai de 5 jours maximum. L'Assuré doit transmettre à l'Assureur, en même temps que la déclaration du litige, tous documents et renseignements utiles à l'instruction du dossier. L'Assuré doit rigoureusement s'abstenir de confier ses intérêts à un avocat ou à une personne qualifiée par la législation ou la réglementation en vigueur ainsi qu'engager toute action en justice sans en avoir informés préalablement l'Assureur.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance pour une durée d'un an, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'Assureur ou de son représentant. Elles sont ensuite payables chaque année dans les dix jours à compter de l'échéance principale du contrat.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé selon les modalités définies dans le contrat.

Les paiements peuvent être effectués selon les modalités prévues par le contrat.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat et les garanties prennent effet aux dates indiquées dans le contrat, sous réserve du paiement de la première portion de cotisation demandée.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'Assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.

L'Assuré peut mettre fin à son contrat notamment :

- à la date d'échéance principale du contrat, en adressant une lettre recommandée à l'Assureur ou à son représentant au moins deux mois avant cette date,
- en cas de modification de sa situation professionnelle,
- en cas de hausse de tarif à l'initiative de l'Assureur.

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée :

- chaque année, lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.

